



Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 19 décembre 2018, a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les objections contre le vote du conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de la présente.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit des observations lors de la première saisine du projet du conseil communal et les réclamations relatives aux modifications apportées au projet initial.

Trintange, le 7 janvier 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Louis Oberhag,
bourgmestre



Théo Noël,
secrétaire f.f.